



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3171 bis

Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Procurations : 3
Absents : 5

Séance publique du mardi 28 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 28 du mois de mars 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 22 du mois de mars, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : David BLANCHARD

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procuration(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT, Claire TURREL à Céline MULET, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (trois procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE La Délibération N° 3171 - Budget Camping M4 - Approbation du Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu le Compte de Gestion du camping de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté avant le vote du Compte Administratif,

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif du camping,

Considérant que Monsieur Alain VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe, pour le vote du Compte Administratif du camping,

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur municipal.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du Budget du Camping 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif du camping 2022

Membres en exercice : 19 (dix-neuf)

Nombre de membres présents : 11 (onze)

Nombre de Suffrages exprimés : 13 (treize) (11 présents + 2 procurations)

Votes pour : 13 (treize)

Votes contre : 0 (zéro)

Abstentions : 0 (zéro)

DÉCLARE à l'unanimité de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget du camping comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

Exploitation	
Dépenses réalisées	196 284,64 €
Recettes réalisées	229 771,11 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 33 486,47 €
Résultats antérieurs reportés	+ 24 178,29 €
Résultat	+ 57 664,75 €
Investissement	
Dépenses réalisées	76 649,96 €
Recettes réalisées	47 280,16 €
Résultat de l'exercice 2022	- 29 369,80 €
Report de l'exercice 2021	- 1 969,41 €
Résultat	- 31 339,21 €
Résultat total cumulé	+ 26 325,55 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame la Première adjointe,



Ghislaine SABORIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr